

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 19 juillet 2021

Date de l'annonce publique : 12/07/2021

Date de la convocation des conseillers : 12/07/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant	
Absences	BRIX, conseillère (excusée)	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	12
Référence	CC.2021-7-19 - 4.1	
Point de l'ordre du jour	4.1	
Objet	<b>Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Parc Luxite I » à Kockelscheuer.</b>	

### Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier (PAP), présenté par le bureau Luxplan de Capellen pour le compte de la société Poudrerie de Luxembourg S.A., concernant un bâtiment datant de 1908 et de style historiciste, témoin historique et élément bâti identitaire du site de l'ancienne poudrerie ;

Considérant que la modification est proposée en raison de la volonté de la société de sauvegarder, restaurer et réaffecter le bâtiment susmentionné ;

Considérant que le projet de modification propose d'adapter la partie graphique du PAP « Parc Luxite I » en vigueur afin d'insérer le bâtiment en question au niveau la surface d'emprise au sol « Baufenster » du lot « 1.1.2. e » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 (2) et de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier susmentionné a été mis en procédure :

- Engagement du projet dans la procédure de consultation en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 20 mai 2021 (réf. CE.2021-5-20 - DO\_1 - 05) ;
- Information du Ministère de l'Intérieur du 18 juin 2021 - réf. 14066/PA1/41C - déclarant que le projet de modification ponctuelle est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, de sorte que la procédure d'adoption peut partant être poursuivie suivant les termes des alinéas 7 et suivants de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ;
- Dossier avec l'information de conformité enregistré à l'administration communale le 18 juin 2021 sous le n° 27487 ;
- Publication et enquête publique du 2 juin au 2 juillet 2021 inclus ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment son article 14 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;



Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier (PAP) concernant un bâtiment datant de 1908 et de style historiciste, témoin historique et élément bâti identitaire du site de l'ancienne poudrerie.

■

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 21 juillet 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,